

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CCAS DU 13 MARS 2024 A 18H**

Sous la Présidence de Monsieur Rachel PASCAL, Président du Conseil d'administration.

La convocation a été adressée le mercredi 28 février 2024 avec l'ordre du jour suivant :

1. Election d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2023.
3. Validation du Compte de Gestion 2023.
4. Validation du Compte Administratif 2023.
5. Validation de l'affectation des résultats 2023.
6. Vote du Budget Primitif 2024.
7. Taux de fongibilité.
8. Pass'Culture et Pass'Sport.
9. Animations 2024.
10. Affaires diverses.

Etaient présents : Mesdames Elisabeth HUSSARD, Salimata SPINATO, Roseline PIROTTE, Christiane SCHUELLER, Delphine JOLIOT, Monique STEGNER, Marie-Pierre VINET ; Messieurs, Rachel PASCAL, Roger CHOTTIN

Était absente excusée : Mme Tiffany FRABOULET

Compte-rendu affiché le 20 mars 2024.

1. Election d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président invite le Conseil d'Administration à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration désigne Mme Marie-Pierre VINET pour remplir cette fonction.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 octobre 2023.

Après lecture par tous les membres du CCAS, le compte-rendu de la réunion du 12 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

3. Validation du Compte de Gestion 2023

Etabli par le comptable des services publics, le Compte de Gestion retrace l'ensemble des ordres exécutés ou acceptés durant l'année (mandats et titres payés et émis). Monsieur le Président propose aux membres du CCAS d'adopter le Compte de Gestion 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du CCAS approuvent le Compte de Gestion CCAS pour l'année 2023 transmis par Mme la Comptable Publique.

4. Validation du Compte Administratif 2023.

Document comptable qui reprend l'ensemble des délibérations de l'exercice budgétaire, en recettes et en dépenses (titres et mandats émis).

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévues	Réalisées
10 627.14	5 515.03

Recettes :

Prévues	Réalisées
10 627.14	5 224.00

Résultat de clôture de l'exercice : - 291.03 euros

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du CCAS, hors la présidence de M. Rachel PASCAL, Maire, approuvent le Compte Administratif 2023.

5. Validation de l'affectation des résultats.

- Un déficit de fonctionnement 2023 de **291.03 euros**
- Un excédent reporté de **5 727.14 euros au 31/12/2022**
- Soit un excédent cumulé de **5 436.11 euros**

6. Vote du Budget Primitif 2024.

Fonctionnement :

Dépenses	Recettes
10 336.11	10 336.11

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du CCAS approuvent le Budget Primitif 2024 du CCAS tel que décrit ci-dessus.

7. Taux de Fongibilité.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au CCAS de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

Considérant que la Collectivité à adopté par la délibération N°2022-07 en date du 01 décembre 2022, la nomenclature M57 simplifiée à compter du 01 janvier 2023 ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT ;

Il est proposé au CCAS de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, PASCAL Rachel, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le CCAS, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

8. Pass'Culture et Pass'Sport

Cette année, le CCAS, a décidé de renouveler l'opération Pass'Sport et Pass'Culture. Un tract va être distribué dans chaque boîte aux lettres vous informant des modalités de dépôt des dossiers.

9. Animations 2024

- **Repas à la Yourte : Dimanche 23 juin 2024 :**
Invités : + de 60 ans
- **Sortie à l'Auberge de la Mirabelle à FERRIERES**
Invités : + de 60 ans
A programmer un dimanche en octobre.

10. Affaires diverses

- Opération brioches de l'amitié **du 04 au 14 avril 2024**.
- Le CCAS, à l'unanimité, décide d'offrir une brioche pour les plus de 70 ans
- À commander 44 brioches
Elisabeth HUSSARD se chargera de la distribution.

La séance se termine à 18h45.

La secrétaire de séance

Marie-Pierre VINET.

Monsieur Le Président

Rachel PASCAL



